

# **COMMUNE de DOLUS-LE-SEC**

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 19 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf septembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Dolus-Le-Sec, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Régis GIRARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023, transmise le 12 septembre 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 08

PRESENTS : GIRARD Régis, BROSSARD Marie-Pierre, RENAULT Anne-Marie, CARLIN Adeline, DOUCET Nadine, GREGOIRE Benjamin, MORICET Sandrine, ONDET Frédéric.

ABSENTS EXCUSES : CHAMPIGNY Jean-Louis, LATOUR Benoit, LERSTEAU Mathieu, SAUTER Virginie

Madame Nadine DOUCET a été élue secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté après lecture, à l'unanimité.**

#### **Ordre du jour :**

- ✓ Location terres communales
- ✓ Contrat groupe d'assurance statutaire
- ✓ Indemnité exceptionnelle occupation stade
- ✓ Décisions du Maire
- ✓ Questions diverses :
  - travaux et investissement en cours ou réalisés
  - projets 2024 pour demandes de subventions
  - aménagement terrain de pétanque
  - note d'information (proposition articles)

#### **Délibération n° 2023-43-3.3**

##### **Objet : Location terres communales**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à réviser la location des terres communales suivantes :

- 1) Parcelle cadastrée ZN 143 (rue de l'éolienne) d'une contenance de 2ha13a60ca, dont seulement 80a00ca sont disponibles à la location.
- 2) Parcelle cadastrée ZI 67 (La Folie) d'une contenance de 4 ha 78 dont seulement deux hectares sont disponibles à la location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire pour l'année 2023 la location de la parcelle ZN 143 (contenance de 8.000 m<sup>2</sup>) à Mme TRION Yvette, exploitante agricole, domiciliée La Giraudière à Dolus-le-Sec, moyennant un fermage de cinq quintaux de blé fermage par hectare.
- décide de reconduire pour l'année 2023 la location de la parcelle ZI 67 à l'EARL LE CABRAS, exploitant agricole, domicilié La Grand'Maison à Dolus-le-Sec, moyennant un fermage de cinq quintaux de blé fermage par hectare.

## **Délibération n° 2023-44-1.4**

### **Objet : Participation de la Commune de Dolus-le-Sec à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Décide à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : La Commune de Dolus-le-Sec charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune de Dolus-le-Sec précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

- **Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L.** : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- **Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels)** : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

#### Article 3 :

La commune de Dolus-le-Sec s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **Délibération n° 2023-45-7.10**

### **Objet : Indemnité exceptionnelle occupation stade**

Monsieur le Maire indique que les gens du voyage ont occupé illégalement le stade communal du dimanche 23 au dimanche 30 juillet 2023. Afin de dédommager la commune, ils ont déposé au secrétariat de mairie la somme de 60.00 euros en espèces.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer cette somme de 60 € au Service de Gestion Comptable de Loches pour encaissement sur le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer cette somme au Service de gestion comptable de Loches pour créditer le compte de la commune de Dolus-le-Sec.

## **Délibération n° 2023-46-6.4**

### **Objet : Décisions du Maire**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu les délégations accordées à M. Le Maire,

- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

### **Le Conseil municipal prend note des décisions du Maire suivantes :**

- **Décision 19.2023** : Suite au sinistre survenu le 28.05.2023 où un véhicule a heurté accidentellement un potelet devant la boulangerie, Monsieur le Maire a accepté l'indemnité de sinistre proposée par Groupama Paris Val de Loire d'un montant de 770.40 € correspondant au montant de la réparation.

- **Décision 20.2023** : Location du logement communal Appt 1 au 2 rue des écoles à Mme Floriane LIGEON à compter du 28/08/2023 pour un loyer mensuel de 266.40 € avec charges.

### ✓ **Questions diverses :**

#### • **Travaux et investissement en cours ou réalisés :**

1. Acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles (subvention du Conseil Départemental d'un montant de 1725.20 € au titre des amendes de police soit 45.40 % de la dépense). Ils seront posés prochainement Route de Vou et Rue Agnès Sorel.
2. Travaux de voirie : les enduits bicouches sont réalisés route de Bertin et carrefour de Montifray, il reste à faire la mise à niveau des accotements et le balayage des rejets des gravillons.
3. Travaux de débarnage effectués sur les routes du Temple et de Leugny. Plusieurs agriculteurs de la commune ont aidé en récupérant la terre.
4. Remplacement de tous les luminaires dans les classes, la cantine et la garderie.
5. Fin des travaux d'aménagement du parc rue de l'éolienne : la réception des travaux est prévue le 20 septembre. De nombreuses remarques sont faites et seront rapportées à l'entreprise et au maître d'œuvre : jeux posés trop près du chemin, poubelles au milieu du chemin, terrain fauché tard dans la saison avec un engin inadapté ce qui laisse un sol « désolant » avec de nombreuses tiges, de nombreux arbres sont morts.
6. Installation de 3 cavurnes au cimetière, il sera nécessaire de mettre en place un règlement pour la pose des pierres tombales.
7. Acquisition matériel technique : taille haie sur batterie, cuve arrosage + motopompe, débroussailleuse à guidon sur batterie

#### • **Projets 2024 pour demandes de subventions**

Monsieur le Maire partage une liste non exhaustive de travaux ou investissements qui pourraient être programmés en 2024 et demande aux conseillers s'ils ont d'autres projets susceptibles d'être inscrits.

#### • **Aménagement terrain de pétanque**

Le Club de l'Espérance ayant bénéficié d'une subvention au titre du budget participatif du Conseil départemental pour l'agrandissement du terrain de pétanque, Monsieur le Maire indique qu'il a donné son accord pour la réalisation de ces travaux.

Il serait nécessaire que la Commune prévoie la rénovation totale des toilettes du stade.

- **Ordures ménagères**

A la demande de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, la commune devait pré-identifier des lieux d'implantation pour le compostage partagé. Monsieur le Maire indique que deux lieux seront proposés : jardin public rue Agnès Sorel ou rue de la grosse pierre à côté du transformateur. Une réunion est programmée le mercredi 18 octobre 2023 avec l'animateur du service déchets ménagers de la Communauté de Communes.

- **Formation aux gestes de 1<sup>er</sup> secours**

Suite à l'installation d'un défibrillateur à l'arrière de la mairie, une formation sera proposée aux dolusiens le samedi 25 novembre 2023 à la salle pour tous. Une participation de 5 euros par personne sera demandée. La commune prendra en charge le coût de la formation des enfants qui souhaiteraient participer.

- **Note d'information**

Plusieurs articles sont proposés concernant : l'école, la garderie, la reconduction du marché cantine avec La Fabrique Locale, dommages liés à la sécheresse 2023.

- **Conseil Municipal**

La prochaine réunion aura lieu le jeudi 19 octobre 2023 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.